

DATE DE PUBLICATION : 2 Mai 2024

Le directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté

Délégation de signature donnée par le directeur régional au directeur départemental de la Saône-et-Loire

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, directeur général des Services à l'Économie et du Réseau, à M. Laurent FRAISSE le 15 Mai 2023;

Délégation permanente est donnée à M. Christophe MAUREL, directeur de la succursale de Mâcon et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bryan HOARAU, adjoint au directeur de la succursale de Mâcon, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de Mâcon ; M. Christophe MAUREL reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la succursale de Mâcon.

M. MAUREL peut subdéléguer sa signature à des agents du personnel titulaire des bureaux placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Dijon, le 16 Avril 2024,

Laurent FRAISSE,
Directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté